



PREMIO TRIENNALE
THREE YEARS AWARD
TROIS ANS PRIX
DREI-JAHRES-PREIS

FARE PAESAGGIO MAKING LANDSCAPE FAIRE PAYSAGE LANDSCHAFTMACHEN

DEUXIÈME ÉDITION

APPEL À CANDIDATURES PRIX FAIRE PAYSAGE

Sélection triennale de projets et d'initiatives pour la protection,
la gestion et la valorisation du paysage dans la zone alpine

WWW.PREMIOFAREPAESAGGIO.IT

Art. 1. Finalité

Conformément aux prescriptions de la Convention européenne du paysage et aux directives du Plan d'Urbanisme Provincial, l'Observatoire du paysage de la Province autonome de Trente favorise le développement d'initiatives visant à valoriser, protéger et transformer de manière cohérente le paysage.

À cette fin, un Prix du paysage alpin a été créé. Le Prix repose sur une sélection triennale de travaux, de projets et d'initiatives réalisés sur le territoire défini par la Convention alpine, qui sont en mesure d'exprimer des objectifs de haute qualité en termes de paysage et de viabilité écologique, tels que des outils de programmation, des initiatives de gestion, des interventions d'aménagement du paysage et des actions culturelles.

La sélection ouverte au contexte alpin européen vise à valoriser des expériences qui, en référence aux problèmes du paysage concernant la zone de Trente, se sont distinguées par leurs caractéristiques innovantes et par l'efficacité durable des actions proposées, par leur qualité technique, scientifique et esthétique et par le rôle d'initiative des organismes de promotion et de la clientèle.

Art. 2 Domaines thématiques

La sélection triennale se divise en trois différents domaines thématiques:

Domaine thématique A **Programmation, planification** **et initiatives de gestion**

Cette section couvre les outils de programmation, les plans territoriaux et du secteur, les plans de développement et de revitalisation rurale, et les initiatives de gestion, publics et privés, pertinents en termes de paysage.

Domaine thématique B **Signes dans le paysage**

Cette section couvre les interventions visant à modifier les caractéristiques physiques du territoire à travers des actions de réaménagement du paysage, des projets de restauration ou de nouvelles constructions de d'infrastructures, de bâtiments et d'objets exprimant sciemment des objectifs de haute qualité en termes de paysage dans une vision contemporaine du rapport avec le contexte physique et culturel où ils se trouvent;

Domaine thématique C **Culture, éducation et participation**

Cette section couvre les actions visant à promouvoir la culture du paysage à travers des initiatives de sensibilisation et de communication, de participation publique, de formation et d'éducation, de recherche et de documentation.



Art. 3 Jury et aspects organisationnels

Le président du Forum de l'Observatoire du Paysage nomme le Jury chargé de la sélection.

Le Jury est composé de:

- un expert en paysage, faisant office de président;
- trois experts possédant des compétences reconnues pour chaque domaine thématique.

Le Jury s'exprime à la majorité. Le Secrétaire de l'Observatoire participe aux travaux du Jury sans droit de vote. Pour l'organisation du Prix, l'Observatoire dispose du soutien de la tsm-step École pour le gouvernement du territoire et du paysage, à travers la création d'un "Comité d'organisation" dont le devoir est de guider, de promouvoir et d'aider la diffusion des résultats.

Art. 4 Critères d'admission à la sélection

Les réalisations admises à la sélection doivent suivre les thèmes visés dans l'Art. 2 et doivent répondre, au 1er juillet 2019, aux exigences suivantes:

Domaine thématique A Programmation, planification et initiatives de gestion

- les instruments de programmation, les plans territoriaux et du secteur, les plans de développement et de revitalisation rurale doivent être adoptés par les organismes ou intervenants promoteurs;
- les initiatives de gestion doivent être commencées depuis au moins un an.

Domaine thématique B Signes dans le paysage

- les interventions doivent être conclues depuis au moins un an (pour les interventions complexes, la condition doit être remplie par au moins une partie importante aux fins de l'avis, utilisable de manière autonome et interagissant avec le contexte).

Domaine thématique C Culture, éducation et participation

- les initiatives doivent être conclues depuis au moins un an et doivent être documentées même dans les résultats observables chez les utilisateurs.

Art. 5 Récompenses et critères d'attribution

Le Prix consiste en l'attribution, de la part de l'Observatoire du paysage, d'un certificat de reconnaissance officielle de la qualité élevée, en termes de paysage, des propositions se référant aux domaines thématiques visés dans l'Art. 2. Des mentions spéciales peuvent également être attribuées. Pour chaque domaine thématique, le Jury identifie donc une réalisation gagnante et signale les réalisations auxquelles il attribue une importance particulière en termes de paysage.

Dans le cadre du "Prix international Faire Paysage", à l'occasion du 10ème anniversaire de la proclamation des Dolomites comme Patrimoine mondial de l'UNESCO, une "Mention spéciale pour les 10 ans des Dolomites UNESCO" sera décernée à toutes les candidatures, de n'importe quelle section faisant partie des territoires Dolomites UNESCO. La "Mention spéciale pour les 10 ans des Dolomites UNESCO" est décernée transversalement aux trois sections composant le Prix. Aucun frais supplémentaire n'est requis pour la candidature et cela n'exclut pas l'attribution d'autres prix prévus par l'Appel à candidatures ou éventuellement créés. La Mention est promue en accord avec la Fondation Dolomiti-Dolomiten-Dolomites-UNESCO.

Innovation et durabilité en termes de:

- intégration harmonieuse des interventions et des initiatives sur le territoire d'appartenance;
- expérimentation innovante de la durabilité et de la contribution au développement local de qualités, en termes de paysage et d'environnement, présentes dans le contexte;
- contribution innovante pour valoriser le paysage ou restaurer ses situations de dégradation.

Valeur exemplaire en termes de:

- bonne pratique reproductible ou de modèle de projet dont les caractéristiques sont applicables au territoire du Trentin.

Participation et sensibilisation en termes de:

- participation active, dès le départ, des différents acteurs sociaux résidents ou non, concernés par l'intervention et/ou l'initiative, intégrés à ceux institutionnels;
- sensibilisation organisée et intégrée à l'initiative ou à l'intervention, qui augmente la considération de la valeur du paysage dans la société contemporaine.

Art. 6 Publicité

Afin de promouvoir une large participation, la communication de l'avis de 'Fare Paesaggio' sera réalisée en utilisant:

- Internet et la presse locale et professionnelle;
- des communications aux administrations locales;
- la contribution des membres de l'Observatoire du Paysage et des Promoteurs visés dans l'Art. 9.

Art. 7 Délais de soumission

La date limite de soumission des candidatures est le **31 octobre 2019**. Les projets doivent être reçus selon la procédure indiquée sur le site WWW.PREMIOFAREPAESAGGIO.IT

Art. 8 Documentation

Les participants doivent présenter les documents suivants:

1. Rapport de synthèse attestant la conformité des réalisations proposées aux aspects visés dans l'Art. 5 (Innovation et durabilité, valeur exemplaire, participation et sensibilisation), de 3000 caractères (maximum), à présenter rédigé en italien ou en anglais, avec une image significative.

Le rapport de synthèse peut éventuellement être accompagné d'une vidéo de cinq minutes maximum (15 MB maximum ou, de préférence, le lien de la publication en ligne).

2. Documentation descriptive des initiatives ou des interventions, qui doit respecter les limites suivantes:

Domaine thématique A **Programmation, planification et initiatives de gestion**

- Rapport descriptif (9000 caractères maximum)
- Tableaux avec documentation graphique, cartographique ou photographique (6 au maximum).

Domaine thématique B **Signes dans le paysage**

- Rapport descriptif (6000 caractères maximum)
- Tableaux avec documentation graphique, cartographique ou photographique (9 au maximum).

Domaine thématique C **Culture, éducation et participation**

- Rapport descriptif (12 000 caractères maximum)

- Éventuels tableaux avec documentation graphique ou photographique (3 au maximum).

Les rapports descriptifs doivent être rédigés en italien, en français, en anglais ou en allemand.

Les tableaux doivent être joints au format .jpg ou .pdf, avec une résolution permettant l'impression au format A3 bien lisible, mais d'un maximum de 3 MB.

Les documents devront être remplis et envoyés en suivant les indications et les formats se trouvant sur le site du Prix WWW.PREMIOFAREPAESAGGIO.IT. Les participants s'engagent, en cas de proposition sélectionnée ou mentionnée par le Jury, à compléter leur documentation avec les formats et les versions en langue adaptés aux initiatives de publication et de diffusion du Prix.

Art. 9 Candidatures et Promoteurs

La participation à la sélection se fait sur la base d'auto-candidatures. Les personnes pouvant présenter la demande de participation sont les suivantes:

Domaine thématique A **Programmation, planification et initiatives de gestion**

- les représentants légaux des organismes ou des structures responsables des processus de programmation et de planification;
- les titulaires des initiatives de gestion.

Domaine thématique B **Signes dans le paysage**

- les concepteurs;
- les commettants.

Domaine thématique C **Culture, éducation et participation**

- les représentants légaux des organismes, des structures, des instituts et des associations titulaires des initiatives.

Une même personne peut participer à la sélection avec plusieurs réalisations.

Afin de promouvoir et de diffuser l'initiative, l'Observatoire fait appel à des Promoteurs exerçant une action d'information, de sollicitation des candidatures et d'aide à la communication des résultats de la sélection. Les Promoteurs sont:



- les acteurs représentés dans le Forum de l'Observatoire du paysage;
- les Communautés de la Vallée et les Communes du Trentin;
- d'autres acteurs publics et privés intéressés par la promotion de la culture du paysage dans l'arc alpin.

Art. 10 Obligation des candidats

Les décisions du Jury doivent être considérées comme indiscutables et la participation à la sélection implique automatiquement l'acceptation de cet avis.

Art. 11 Décharge d'utilisation

Les participants autorisent les organisateurs du Prix à publier les documents présentés aux fins de la participation à ce Prix et/ou à promouvoir auprès du public la connaissance des initiatives présentées sous les formes et dans les modalités jugées les plus efficaces.

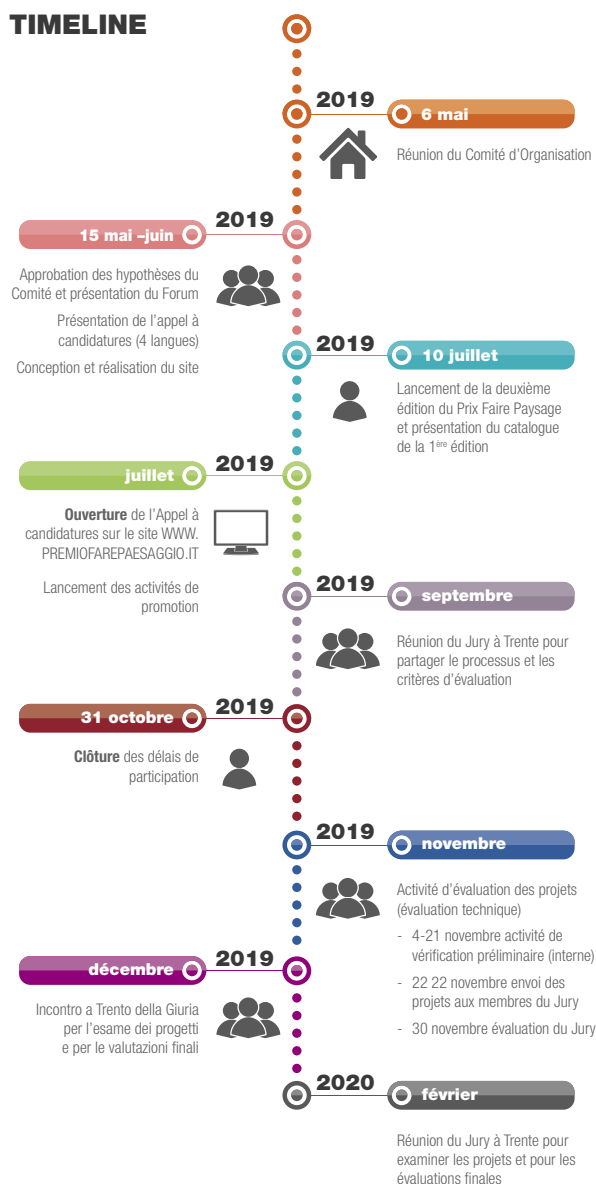
Art. 12 Confidentialité des données

Les données saisies dans les champs du formulaire de participation seront visibles et examinées uniquement par:

- le secrétariat technique du Prix;
- l'administrateur du système et le jury;
- toutes les personnes qui, pour des raisons liées à la gestion de la sélection, pourront y avoir accès.

Les personnes ci-dessus s'engagent à maintenir et à protéger la confidentialité des documents et des informations soumis à leur évaluation et à ne pas utiliser les informations relatives aux documents reçus, sauf à des fins strictement liées au Prix.

TIMELINE



INFO

Osservatorio del Paesaggio della Provincia autonoma di Trento
tsm|step Scuola per il Governo del Territorio e del Paesaggio
Via Diaz 15 - 38122 Trento (Italy)
T. +39 0461 020060 | E. step@tsm.tn.it - WWW.TSM.TN.IT

WWW.PREMIOFAREPAESAGGIO.IT



Provincia autonoma di Trento

